



Compte rendu de la réunion du 6 octobre 2009 Du Conseil de Communauté de la Basse-Marche



L'an deux mille neuf, le six octobre, le Conseil de la Communauté de Communes de la BASSE-MARCHE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Tersannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMAILLE, Président.

Date de convocation du Conseil de communauté : 24 septembre 2009

Présents : MM.& Mmes , GUILLEMAILLE, ALLARD , KAZMIERCZYCK, SAUMONT , BENOT , MASSART , PERROT, BLANC, NIVARD , MARTEL, FAURY, LACOUX , JARDEL , PORTAL , MILCENT, BROUSSAL, BRISSIAUD, ROY, MOREAU , DIOTON.

Absent non représenté : M REYNAUD

M. Emmanuel BRISSIAUD a été élu secrétaire

Nombre de conseillers : En exercice : 21 Présents : 20 Votants : 20

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DM2

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'en raison de l'amortissement des subventions relatives à l'équipement du Multi accueil, il est nécessaire de réaliser les virements de crédits ci après.

Le Conseil de Communauté après délibération, accepte à l'unanimité l'inscription des montants indiqués ci-dessous.

Chaptire 040 article 1323 : -2440.00€ article 1313 : + 2440.00€
Article 1328 : - 9552.50€ article 1318 : + 9552.50€

Cotisations au COS à compter de 2010

Le Président informe le Conseil de communauté que lors de son Assemblée Générale du 19 mai 2009, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial affilié au Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2010.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part ouvrière : 18€ (16€ précédemment)
- Part patronale : 72€ (64€ précédemment)
- Cotisation des retraités : 22€ (16€ précédemment)

Modification de l'attribution de compensation

Le Conseil de communauté étudie le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées relatif aux frais supportés par la collectivité pour le service

de la garderie périscolaire, à la charge de la CCBM depuis la rentrée 2004. Le déficit annuel représente un montant de 36 000€ qui devrait être réparti entre les communes selon le nombre d'enfants scolarisés provenant des dites communes (moyenne établie sur 3 exercices).

Le Président indique que c'est à l'époque où les regroupements pédagogiques ont été fermés qu'il aurait fallu transférer les frais liés à la scolarisation des enfants, qu'à cette époque Le Dorat jouait son rôle de Chef lieu de canton et assumait l'ensemble des dépenses scolaires et périscolaires et qu'il n'est pas interdit de penser qu'un jour l'école pourrait devenir communautaire.

Considérant que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de compétence,
 Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la communauté et assumées par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, approuve le rapport de la CLETC du 4 août 2009 relatif à l'évaluation de la charge transférée pour la garderie périscolaire, et accepte la modification de l'attribution de compensation en faveur de la communauté de communes. Les montants indiqués ci-après seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2010.

communes	montant de l'attribution de compensation au 01/01/2009	transfert garderie périscolaire	reversement de compensation art 73961	attribution de compensation art 7321
Azat le ris	519	-2400		1881
La Bazeuge	1528	-1800		272
Darnac	-11627	-1800		13427
Dinsac	-4986	-2400		7386
Le Dorat	322547	-21000	301547	
Oradour saint genest	11809	-4200	7609	
Saint Sornin la marche	-521	-600		1121
Tersannes	-3672	-600		4272
Thiat	9862	-600	9262	
Verneuil moustiers	-2556	-600		3156
total	322903	-36000	318418	31515
			- 286903	

Mise à disposition par la commune du Dorat des locaux de la garderie périscolaire

Considérant que le transfert à la Communauté de communes de la compétence jeunesse, notamment de la garderie périscolaire, entraînait de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à disposition à titre gratuit des biens occupés par la garderie,

Le Conseil de Communauté, autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire du Dorat le procès verbal de mise à disposition à la Communauté de communes d'une partie du bâtiment de l'ancienne école utilisé par les services de la Communauté de communes, et donne son accord pour l'évaluation du bâtiment fournie par la Commune du Dorat, d'un montant de 38 355.38€

Des travaux importants de rénovation devront être envisagés dans ces locaux.

Le Président indique que dans un premier temps seront entrepris des travaux de mise aux normes des installations électriques et sanitaires.

Création d'emplois permanents

Le Président rappelle que pour les besoins du service jeunesse, il est nécessaire de recruter deux adjoints d'animation. Il est également nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil de communauté :

1°) décident de créer à compter du 1^{er} janvier 2010 , deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet

Ces postes seront occupés par Laetitia Denis et Laurence Piquet, actuellement contractuelles.

2°) décident de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet

3°) approuvent le tableau des effectifs de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010.

4°) Le poste de coordinatrice jeunesse sera pourvu au 1^{er} janvier par la nomination de Céline Jacquinet, actuellement contractuelle.

Admission de titres en non valeur

Le Président communique au Conseil de communauté un état transmis par la Trésorerie de la Basse-Marche mentionnant des titres n'ayant pu être recouverts. Le Conseil de communauté, après délibération, accepte d'admettre partiellement en non valeur les titres 7 & 65 du rôle de la garderie (10/7/42 et 10/65/39) chacun des deux titres ayant été émis pour un montant de 13.50€.

Affaires diverses

Intervention de Jacques Quantin sur l'évolution du projet éolien.

Les PC seront déposés avant la fin de l'année, ensuite le dossier suivra son cours jusqu'à l'enquête publique. Il indique que si la collectivité veut que le projet aboutisse, il faut le dynamiser.

Les conseillers manifestent leur inquiétude sur la diminution annoncée des revenus de la future TP, dont la réforme est actuellement à l'étude.

La Société Ostwind a la capacité de compenser le manque à gagner au niveau de la TP, mais c'est légalement interdit. Il faudrait reprendre la négociation pour augmenter le fonds de concours initialement prévu à 1%. Le projet actuel est de 58MGW.

JY. Allard suggère qu'une délibération soit prise pour s'offusquer de la diminution du montant retenu par l'Etat par MWG éolien.

E. Brissiaud fait remarquer qu'il y a aussi des retombées économiques pour les particuliers. Le volet économique est important pour la Région.

J. Quantin indique que des milliers de projets sont en cours actuellement en France. Arrêter ou ralentir au stade actuel du dossier risque de porter un coup fatal au projet. Il faut communiquer et conclure la démarche de concertation au moment du dépôt des PC.

JM. Guillemaille :En matière de raccordement, le « premier arrivé est le premier servi ». Le Haut-Limousin a déjà déposé le PC, et il y a risque de co-visibilité avec la

ZDE 4. Faut-il attendre la mi décembre pour déposer le PC , et profiter de ce délai pour négocier avec Ostwind ?

P. Jardel : Ce projet est un engagement dans le développement durable. On ne peut plus s'arrêter car on perdrait toute crédibilité. Quand le projet sera abouti, il doit y avoir des leviers pour l'améliorer.

JY Allard. Non, quand les règles du jeu changent, on doit être capable de revoir la copie.

J Quantin : Il faut prévoir deux CLS fin octobre pour communiquer d'une part sur les scénarios d'implantation, d'autre part pour lister les mesures d'accompagnement, les projets liés sur les communes d'accueil, les chemins concernés, les expositions, le tout devra être chiffré dans l'EIE qui sera déposée.

En réunion publique, il faudra soutenir un projet paysagé viable et créant une dynamique. Un bulletin spécial éolien sera adressé à la population.

JM Guillemaille indique qu'il va interroger le Secrétaire Général de la Préfecture concernant les évolutions relatives à la Taxe Professionnelle notamment lors du vote de la Loi des finances pour 2010.

Demande de financement d'une nouvelle entreprise :

P. Jardel demande si une décision a été prise concernant sa demande faite par courrier pour apporter une aide directe de 2500€ à Mme Joëlle Dinard pour la création d'une entreprise de transaction immobilière.

JY Allard répond que c'est un problème de fond. Il faudrait se pencher sur la question : A qui faut-il donner ? Le fait de donner aux entreprises nouvelles ne constitue-t-il pas une concurrence déloyale ?

Il faudrait pouvoir aider toutes les entreprises. Il faudrait entamer cette réflexion prochainement.

Intervention d'Eve Guillemot qui indique qu'un nouveau dispositif de DCT va être mis en place concernant des futurs projets. Un diagnostic du territoire va être entrepris auprès des communes pour cerner les besoins. Cette étude devra être réalisée avant mars 2010.

Pour tous renseignements s'adresser à Eve GUILLEMOT

Antenne Maison du Département – 2.Rue Carnot – 87300 BELLAC

Tel :05 55 60 86 20

Mail : eguillemot.economie-emploi@cg87.fr

Yvonne Jardel annonce la création d'une association **Demain la Basse-Marche** dont l'objet est de : Réfléchir, Informer, Promouvoir toute action pour le développement durable et harmonieux de la Basse-Marche. Le Président en est Gilles Lachatre.

La séance est levée.

Le Président,
Jean-Marie GUILLEMAILLE